



### **3ème fiche : La loi Macron, c'est aussi... Le travail de nuit**

Le travail de nuit peut être, dans certains cas particuliers, une nécessité. Aussi, même si la norme demeure son interdiction, des dérogations, encadrées par la loi, doivent exister. Cependant, depuis plusieurs années, émerge l'idée que, sous prétexte d'une "adaptation" à la "vie des villes", l'heure à partir de laquelle le travail constitue du travail de nuit devrait être repoussé à minuit au lieu de vingt-et-une heure.

Cette idée a été avancée en janvier 2014 par 80 députés de droite. Elle est aujourd'hui reprise par le projet de loi Macron, qui entend inventer le "travail de soirée" pour se substituer au travail de nuit de vingt-et-une heure à minuit. Seraient concernés l'ensemble des commerces de détail situés dans les actuelles 640 zones touristiques et les futures zones touristiques internationales, soit plus de 4 millions de salariés.

Aujourd'hui, hors des secteurs nécessitant la continuité de l'activité pendant tout ou partie de la nuit, le travail de nuit est autorisé à titre dérogatoire en cas de nécessité avérée. En inventant le "travail de soirée" de vingt-et-une heure à minuit, le projet de loi Macron supprime la nécessité d'une autorisation préalable pour qu'un commerce de détail décide d'ouvrir au-delà de vingt-et-une heure. Tout aussi grave : si un accord d'entreprise est nécessaire pour qu'un commerce ouvre en "soirée", aucune garantie minimum quant à une bonification salariale n'est prévue.

Quel besoin ont les commerces de détail d'être ouverts au-delà de vingt-et-une heure, jusqu'à minuit ? Aucun. Là où il y en a réellement besoin, les commerces concernés bénéficient d'ores et déjà de dérogation pour pouvoir ouvrir sur des horaires atypiques, comme c'est le cas pour certains d'entre eux dans certaines gares, aéroports et zones touristiques.

Pour quelle raison inventer un "travail de soirée" au lieu par exemple d'étendre les dérogations accordées pour le travail de nuit ? Car ainsi, les contraintes légales liées au travail de nuit, notamment en matière de valorisation salariale, ne s'appliquent pas.

Pousser 4 millions de salariés, dont une grande majorité de femmes, à travailler à des horaires les privant d'une réelle vie sociale et familiale, sans aucune nécessité économique mais uniquement pour satisfaire des lubies défendues par la droite et le MEDEF, le tout sans même fournir à ces salariés les garanties minimales de la loi, voilà ce que propose le projet de loi Macron.